

L'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) est l'organisation faîtière du patronat au Luxembourg qui représente de par ses membres, en l'occurrence les organisations et chambres professionnelles patronales, l'intégralité des entreprises du secteur privé à l'exception de celles relevant du secteur primaire.

En tant que représentante des employeurs, l'UEL a à cœur de chercher à améliorer les conditions de travail en vue de préserver la santé, la sécurité et de façon plus générale le bien-être des travailleurs. Son engagement s'exprime principalement sous deux formes :

- en œuvrant, en tant que partenaire social, en vue de la création d'un cadre normatif propice au bien-être au travail ;
- en mettant en place, le cas échéant avec des partenaires de référence, des campagnes de sensibilisation en la matière.

Selon l'UEL, la sensibilisation des entreprises aux enjeux de la santé et de la sécurité au travail est indispensable. L'UEL a en effet l'intime conviction que le succès d'un cadre légal, aussi complet et élaboré soit-il, ne sera que limité sans prise de conscience réelle par les entreprises du bien-fondé d'une telle approche.

Participation à la création d'un cadre normatif propice au bien-être au travail

Le cadre légal au Luxembourg est déjà relativement complet, notamment du fait de la transposition en droit national des textes communautaires en matière de sécurité et de santé au travail. De manière générale, l'employeur est ainsi « obligé d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail » (article L. 312-1 du Code du Travail). Selon l'UEL, le cadre normatif doit, pour être utile aux entreprises, rester souple pour tenir compte des réalités du terrain en présence de spécificités prononcées selon les secteurs d'activité et les types d'entreprises.

Pour compléter ponctuellement le cadre légal, l'UEL a conclu, ensemble avec les partenaires sociaux, en l'occurrence les syndicats représentatifs au niveau national, plusieurs accords devant contribuer à créer un environnement de travail sain et serein. La convention du 25 juin 2009 devant prévenir la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, qui transpose l'accord-cadre conclu par les partenaires sociaux au niveau européen et qui a été déclarée d'obligation générale par voie de règlement grand-ducal, mérite à ce titre d'être mentionnée. Véritable outil à l'attention des entreprises, elle reprend des pistes pour prévenir et gérer ces actes sur le lieu de travail. L'UEL a participé en outre, dans la continuité de l'accord cadre européen de 2004 sur le stress au travail, à un effort de réflexion au sein du Conseil économique et social tendant à mieux comprendre ce phénomène et à identifier, dans un avis de 2006, des pistes devant permettre aux entreprises de prévenir les effets néfastes de celui-ci.

Par ailleurs, les représentants de l'UEL participent régulièrement aux réunions du Comité du Travail et de l'Emploi qui constitue un véritable espace tripartite d'échanges entre partenaires sociaux et Gouvernement où sont examinées les conditions du travail, la sécurité et la santé des travailleurs dans une optique de développement durable de ces aspects.

Sensibilisation des entreprises et des acteurs de la société civile

Alors que la législation en matière de santé et de sécurité est relativement bien fournie au Luxembourg, il importe surtout à l'UEL de sensibiliser les entreprises à cette problématique et de leur procurer les moyens adéquats pour leur permettre d'honorer leurs engagements en la matière.

- Le label Entreprise socialement responsable (ESR)

Ce souci de sensibilisation a largement prévalu à l'établissement en 2003 d'une charte par l'UEL en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises. Dans cette optique encore, l'UEL, au travers de son Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR), a mis en place un label ESR dans le but de documenter, et même d'améliorer les performances des entreprises dans les domaines qui caractérisent la responsabilité sociale et sociétale des entreprises. Dans une approche didactique, le référentiel, instrument de base pour évaluer l'entreprise candidate, dédie parmi les 450 questions qui le constituent, un chapitre entier à la sécurité et la santé au travail. Ces questions constituent autant de suggestions aux entreprises pour améliorer l'environnement de travail en leur sein. A noter que ces suggestions ont été tirées d'exemples de bonnes pratiques recensées au niveau des entreprises qui ont activement collaboré à l'établissement de ce référentiel et qui ont été sollicitées en raison de leur compétences reconnues dans ce domaine.

- Les recommandations formulées dans le cadre du « vadémécum seniors »

L'UEL participe également à des projets plus ponctuels de sensibilisation. A titre d'exemple, l'UEL a notamment organisé en 2010, en partenariat avec l'IUIL, le POG et le CJBR, une série de 4 workshops à l'attention des responsables des ressources humaines et des responsables d'entreprise concernant l'employabilité des seniors, leur maintien ou leur réintégration dans l'emploi. L'un des workshops a porté sur la santé et le bien-être au travail alors que ces aspects sont de nature à contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs en général. Un vadémécum a documenté les bonnes pratiques échangées dans ce contexte.

- Les efforts déployés en matière de sécurisation des trajets professionnels

Si le taux relatif des accidents du travail proprement dits est en baisse constante depuis bon nombre d'années au Luxembourg, il n'en va pas de même pour le taux des accidents de trajet et de mission, dont l'évolution est moins favorable. Déjà en 2004, l'UEL avait, en collaboration avec des partenaires sociaux nationaux, organisé une campagne de sensibilisation de façon à renverser la tendance. La prévention ne souffrant pas de répit, l'UEL a décidé de revigorer l'action « www.trajet.lu » en 2012.

- La campagne entourant la Journée mondiale de la sécurité au travail 2011

Afin de promouvoir durablement l'excellence et le transfert du savoir-faire en matière de gestion et de suivi dans les domaines de la sécurité et de la santé en entreprise, l'UEL et ses partenaires (Association d'assurance accident, ArcelorMittal et AXA Assurances Luxembourg) ont décidé d'organiser pour la quatrième fois en 2011 une manifestation nationale dans le cadre de la Journée Mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Destiné aux chefs d'entreprise, aux responsables sécurité-santé en entreprise ainsi qu'à tous les acteurs engagés, le forum offre une plateforme idéale pour partager des expériences, pour s'assurer du bien-fondé des pratiques ou simplement pour s'informer des nouveautés en matière de protection et de sécurité. Le 30 mars 2011 à la Luxexpo, plus de 70 entreprises, organismes de formation et institutions ont présenté sur des stands et lors de workshops/conférences, auprès de plus de 800 inscrits, leurs actions mises en œuvre ainsi que des nouveautés en matière de prévention des risques.

Au-delà du forum de cette journée, les entreprises ont la possibilité d'inscrire dans la durée leur effort en termes de sécurité-santé au travail en documentant les actions qu'elles mènent tout au long de l'année sur le site Internet spécialement dédié à cette fin www.securite-sante.lu. Ces témoignages inspirent d'autres entreprises dans leur réflexion et enrichissent de manière générale les actions en faveur de la sécurité et de la santé des salariés sur les lieux de travail.

Pour l'UEL, la démarche sécurité-santé, laquelle s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise, constitue une réponse nécessaire à la volonté de promouvoir le bien-être sur les lieux de travail.